



140.1278f 11.17 pdf

Assurance de l'inventaire commercial

Lorsque vous répertoriez tous les biens mobiliers de votre entreprise et évaluez leur valeur, vous obtenez un montant considérable. Mais qu'advient-il si tout ceci est soudainement endommagé ou détruit? Incendie, dégâts d'eau, effraction sont autant d'événements qui mettent en péril votre entreprise.

En cas de sinistre, la présente assurance veille à ce que vous puissiez vite reprendre le travail. L'argent n'est pas tout, mais il contribue à ce que vous puissiez être à nouveau rapidement opérationnel.

Sont assurés

- Incendie/événements naturels
Couverture de dommages causés par un incendie (p. ex. un feu, la foudre, une explosion) ainsi que les événements naturels suivants: hautes eaux, tempête, grêle, avalanche, pression de la neige, éboulement de rochers, chute de pierres et glissement de terrain
- Vol avec effraction/détroussement
Couverture de dommages consécutifs à un vol avec effraction, détérioration / actes de vandalisme, vol avec évasion et détroussement et – s'il en a été convenu – couverture du vol de véhicules
- Dégâts d'eau
Couverture de dégâts d'eau tels que des dommages causés par des fuites de liquides provenant de conduites, d'infiltrations d'eaux de pluie, de la fonte de la glace ou de refoulement des nappes phréatiques à l'intérieur du bâtiment

- Inventaire commercial
Couverture de tous les biens mobiliers (notamment les marchandises fabriquées par l'assuré, les marchandises achetées, le mobilier d'exploitation ou de dépôt, les machines) appartenant au preneur d'assurance, y compris les choses qu'il a louées ou prises en leasing et qui sont la propriété de tiers
- Une réserve de 10% pour les nouvelles acquisitions est comprise dans la prime
- Interruption d'exploitation
Perte de chiffre d'affaires et coûts supplémentaires suite à des dommages matériels
- Durée du contrat: 1 an
- Franchise: 500 CHF
- Somme assurée: valeur totale

Exceptions

- Les marchandises à coefficient ne sont pas assurées en cas de vol dans le commerce de détail.
- Les véhicules à moteur ne sont pas assurés en tant que marchandise pour les entreprises de la branche automobile.
- Dans certaines branches (jardinerie, hôtellerie, etc.) ainsi que dans les cantons de Nidwald et de Vaud, les dommages causés par un incendie ne sont pas assurés.